

# **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2017*

*Cinquième résolution*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS  
INTERNATIONAL**  
10, allée des Champs Elysées  
91042 Evry

## **GLOBAL BIOENERGIES**

Société Anonyme  
5, rue Henri Desbruères  
91000 EVRY

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

*Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2017  
Cinquième résolution*

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider de l'émission de 69.161 bons d'attribution d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération serait réalisée au profit des associés de la société Syngip BV dans le cadre de l'apport de l'activité de cette société rémunérée par l'émission de 37.240 actions de votre société, une soule de 44,66 € mais aussi l'émission de 69.161 bons d'attribution d'actions, sous réserve de l'atteinte, par les équipes de Syngip BV, d'un jalon technique dans le développement d'un procédé de conversion de ressources carbonées gazeuses en isobutène au plus tard dans les deux années suivant la date de la présente assemblée générale.

Ce jalon technique est défini dans le traité d'apport conclu en date du 21/12/2016 entre les parties. Si le jalon n'est pas atteint, il n'y aura pas d'augmentation de capital. S'il est atteint, celle-ci sera réalisée.

Votre Conseil d'administration vous propose, de lui conférer tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette attribution sous réserve de l'atteinte de l'objectif industriel mentionné ci-dessus.

Il vous est proposé dans les quatre premières résolutions de la présente assemblée de :

- D'approuver l'opération globale d'apport des 100 actions de la société Syngip BV pour une valeur globale maximale de 2.500.000 € au profit de la société Syturn BV et de Monsieur Nenad Perisic ;
- D'augmenter le capital par la création de 37.240 actions nouvelles au nominal de 0,05 € chacune, émises au prix de 23,4956 €, soit pour une valeur totale de 874.976,15 € avec soulte de 23,85 € ;

Dans la cinquième résolution il vous est proposé l'émission et l'attribution d'un nombre maximum de 69.161 bons d'attribution d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ils seront créés sous réserve de l'atteinte, par les équipes de Syngip BV, d'un jalon technique dans le développement d'un procédé de conversion de ressources carbonées gazeuses en isobutène ;
- Au plus tard dans les deux ans suivant la présente assemblée ;
- Leur prix d'émission est fixé à 23,4956 € par action de nominal de 0,05 €, ce qui représenterait une augmentation de capital de 3.458,05 € maximum, soit pour une valeur totale de 1.624.979,19 € prime d'émission incluse, avec soulte de 20,81 € ;
- Votre assemblée confère à votre conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette attribution sous réserve de l'atteinte de l'objectif industriel.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Nous avons émis sur cette situation intermédiaire un rapport d'examen limité en date du 22 septembre 2016.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du Conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Evry, le 16 janvier 2017

Le Commissaire aux Comptes  
France Audit Consultants International

**Max PEUVRIER**

